

# **Compte rendu de la séance du 07 décembre 2021**

Secrétaire(s) de la séance: Valérie GADUEL

## **Ordre du jour:**

RPQS 2020  
Frais de scolarité  
Demande de subventions  
Tarif dépassement périscolaire

*Ouverture de séance : 19h30*

## **Délibérations du conseil:**

### **RPQS 2020 ( DE 2021 063)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

- DECIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif 2020 de la commune de La Fare-en Champsaur

### **Frais de scolarité ( DE 2021 064)**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal a émis en 2020 un titre de recette pour des frais de scolarité.

Ce titre avait été émis en réponse à des titres reçus alors qu'aucun accord préalable entre les communes n'avait été passé.

Monsieur le Maire précise qu'avant d'émettre ce titre, il avait demandé à ce que la commune concernée les retire puisque jugés illégaux par l'article L212-8 du code de l'éducation rappelle que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord écrit entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Madame la préfète a conforté notre démarche par un courrier en date du 11 mai 2021 incitant la commune ayant émis ces titres à les retirer puisque illégaux.

Monsieur le Maire, qui a rencontré le Maire de la commune concernée a insisté sur le fait que le titre émis par la commune serait retiré lorsque les titres reçus seraient eux aussi annulés.

Les titres n'ayant toujours pas été retirés et pour prouver l'engagement de la commune, Monsieur le Maire propose d'annuler le titre n°179 en date du 25/09/2020 pour un montant de 12 800€ émis à l'encontre de la Commune.

Celui-ci sera annulé lorsque les titres :

- 701500000304 / 2012 d'un montant de 819.11€
- 665 / 2014 d'un montant de 1762.80€
- 561 / 2016 d'un montant de 1839€

- 1110 / 2018 d'un montant de 1802.07€
- 694 / 2015 d'un montant de 3155.22€
- 792 / 2013 d'un montant de 854.61€
- 1145 / 2019 d'un montant de 1490.63€
- ainsi que tous les titres émis sans accord préalable seront également annulés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

-DECIDE d'annuler le titre 179 en date du 25/09/2020

- PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2021 - c/673 - Titres annulés

- PRECISE que l'annulation de ce titre ne sera exécutoire que lorsque les titres cités ci-dessus seront annulés

- PRECISE que si l'annulation des titres sur l'exercice budgétaire 2021 n'a pas lieu, les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront prévus au BP2022 - c/673 - Titres annulés

- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### Demande de subventions - rénovation énergétique ( DE 2021 065)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose le projet de remplacement des menuiseries extérieures des batiments communaux et dont le coût prévisionnel s'élève à 23 000 € HT. Celui-ci est susceptible de bénéficier de l'enveloppe communale du département, du FRAT de la région et de la DSIL de la préfecture.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 000 €

Enveloppe communale du département : 2 300€

DSIL : 6 900 €

FRAT : 9 200 €

Autofinancement communal : 4 600 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Remplacement le plus rapidement possible, T1 2022

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- D'ARRETER le projet de remplacement des menuiseries extérieures des batiments communaux

- D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessous
- DE SOLLICITER une subvention au titre du FRAT, de la DSIL et de l'enveloppe communale du département.

Tarif dépassement périscolaire : report à une séance ultérieure

Questions diverses :

La question du débarrasse des sapins coupés au niveau de l'ancienne école de la Fare est abordée.

*Fin de séance : 21h30*

